



Conseil Communautaire du 3 juillet 2025

Le trois juillet 2025 à 18H00, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de conférence du bâtiment Interactis, siège administratif d'Ouest Aveyron Communauté, sous la présidence de Monsieur Michel DELPECH

Date d'envoi de la convocation : le 27 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres présents : 40

Nombre de procurations : 4

Etaient présents :

Marie-José DOUCET	Isabelle LASCHON	
Marie-Isabelle DE ANDRADE	Daniel TEULIER	
Emmanuel DESTRUEL	Catherine MOYA	Frédéric POURCEL
	Sonia CHABBERT (Suppléante Salles Courbatiers)	Georges DO ROZARIO
Dominique RIGAL	Suzette CLAPIER	
Olivier MARTIN	Gérard AGRECH	Laurent FOURSAC
Valérie BOULPICANTE	Patrick DATCHARY	Alix JANODET
Thierry VABRE (Suppléant Lunac)	Gilles RUSCASSIE	Françoise MANDROU-TAOUBI
Fabienne SALESES	Christian CHANUT	
Guy MARTY	Jean-Sébastien ORCIBAL	
Michel DELPECH	Jacques ANDURAND	Martine RAZAVI
Benoît MARTY		Véronique ROUX
Philippe GUILHEN	Jean-Michel BOUYSSIE	
Suzanne DELERIS		
Didier POUZOULET-LIGUE		Béatrice GUITARD
Isabelle PAYROT (Suppléante Ols et Rinhodes)	Eric CANTOURNET	
Jean-Marc COLON	Jean-Claude CARRIE	
Christophe DEGA	Pascale COMBE-CAYLA	

Absents/Excusés : Gilles ALLEMAND, Stéphanie BAYOL, Jean-Marie BUGAREL, Guy BRUGIER, Carine CUVELIER, Tristan DELPERIE, Arnaud GONZALES, Carine PARRA, Patrick PEZET, Laurent TRANIER, Jean-Pierre MASBOU, Anabel SAVIGNAC

Procurations :

Gilles ALLEMAND	Pouvoir à	Didier POUZOULET-LIGUE
Stéphanie BAYOL	Pouvoir à	Eric CANTOURNET
Arnaud GONZALES	Pouvoir à	Alix JANODET
Jean-Pierre MASBOU	Pouvoir à	Guy MARTY

Secrétaire de séance : Madame Suzanne DELERIS

- Arrêtés pris depuis la dernière séance du conseil communautaire du 10 avril 2025 et présentés lors de ce conseil communautaire : 1
- Décisions prises depuis la dernière séance du conseil communautaire du 10 avril 2025 : 3
- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 avril 2025.

**2- Délibération n°2025-016 : AMENAGEMENT / URBANISME : Approbation
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Ouest Aveyron
Communauté et abrogation des cartes communales**

Monsieur Jean-Michel BOUYSSIE expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron en vigueur, approuvé en date du 6 février 2020 par le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre Ouest Aveyron,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial en vigueur, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 27 mai 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé dénommé la Bastide de Villefranche-de-Rouergue et valant prescription d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2025 portant approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune de Villefranche-de-Rouergue,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), avec la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation du public et de collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi tenu par le conseil communautaire lors de la séance du 21 octobre 2021,

Vu la saisine en date du 9 novembre 2021 des 29 conseils municipaux des communes membres d'Ouest Aveyron Communauté et les délibérations des conseils municipaux de 7 communes prenant acte de la tenue des débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de PLUi, le débat étant réputé tenu s'il n'a pas eu lieu deux mois avant l'arrêt du projet, (art. L153-12 du CU),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2023 décidant d'appliquer au PLUi d'Ouest Aveyron Communauté l'article R151-28 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue du décret 2020-78 du 31 janvier 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et organismes consultés suite à l'arrêt du projet de PLUi du 29 juin 2023,

Vu l'avis des Communes membres sur le projet de PLUi arrêté le 29 juin 2023,

Vu le nouvel arrêt du projet du PLUi d'Ouest Aveyron Communauté par le Conseil Communautaire en date du 28 mars 2024 intégrant différentes modifications,

Vu les avis émis par les communes membres d'Ouest Aveyron Communauté saisies suite au nouvel arrêt du PLUi du 28 mars 2024,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et organismes consultés suite à l'arrêt du projet de PLUi du 28 mars 2024,

Vu le ré-arrêt du projet sans modification du projet de PLUi d'Ouest Aveyron Communauté par le Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2024,

Vu la décision n°E24000081/31 du 14 juin 2024 de la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant la commission d'enquête,

Vu l'arrêté n°2024AR006 du 2 septembre 2024 de Monsieur le Président d'Ouest Aveyron Communauté, portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de PLUi d'Ouest Aveyron Communauté et d'abrogation des Cartes Communales existantes sur le territoire, du 15 octobre 2024 au 20 novembre 2024,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique relative au projet de PLUi d'Ouest Aveyron Communauté et d'abrogation des Cartes Communales existantes sur le territoire, qui s'est déroulée du 15 octobre 2024 au 20 novembre 2024, remis le 3 mars 2025,

Vu la note technique annexée à la présente délibération, décrivant les modifications apportées au projet de PLUi suite aux avis des services, au rapport et conclusions de la commission d'enquête.

Considérant que l'approbation et l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal impliquent l'abrogation des neuf Cartes Communales existantes sur le territoire, sur les communes d'Ambeyrac, de Bor et Bar, de la Capelle Balaguier, de Foissac, de Monteils, de Montsalès, de Ols et Rinhodes, de Sainte-Croix et de Sanvensa.

Considérant les avis recueillis des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés, majoritairement favorables, même si des réserves ont été exprimés, notamment sur la lutte contre l'artificialisation des sols et les objectifs de sobriété foncière et des recommandations émises par la Mission Régionale d'Autorité Environnement (MRAe) d'améliorer la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Considérant les avis émis par les conseils municipaux des communes membres sur les dispositions du PLUi arrêté, dont 14 communes ont émis un avis favorable, 10 un avis réputés tacites, une commune ne s'est pas prononcée et 4 communes ont émis un avis défavorable dont 3 avis défavorables avec demande de modifications et un avis défavorable sans demande de modification. Les observations, remarques et réserves décrites dans les délibérations des conseils municipaux portaient essentiellement sur des dispositions réglementaires graphiques ou écrites, mais aussi des éléments d'ordre général.

Considérant les observations du public recueillies dans le cadre de cette enquête publique.

Considérant le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique qui émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Ouest Aveyron Communauté arrêté le 28 mars 2024 et re-arrêté sans modification le 8 juillet 2024 :

- Sous réserve de la réalisation des engagements pris par OAC dans le cadre de la présente enquête :

- dans les réponses aux PPA et à la MRAe,
- dans les réponses au public, détaillées dans le rapport d'enquête.

- Et assorti de diverses recommandations concernant notamment une meilleure prise en compte de la biodiversité, un rappel des règles pour les bâtiments pouvant changer de destination, d'adapter le règlement écrit notamment pour les secteur Nle, de ne pas intégrer au PLUi de nouveaux emplacements réservés sollicités, de permettre le développement de projets photovoltaïques au sol, de retravailler lors d'une prochaine évolution du PLUi mais également la densification et les dents creuses, de reconsidérer certains secteurs à urbaniser qui ne semblent pas être en adéquation avec les objectifs d'économie ENAF, de mentionner les capacités des stations d'épuration dans les fiches OAP, la prise en compte des demandes ponctuelles figurant au rapport de la commission d'enquête.

Considérant le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique qui émet un avis favorable à l'abrogation des cartes communales des Communes d'Ambeyrac, de Bor et Bar, de La Capelle Balaguier, de Foissac, de Monteils, de Montsalès, d'Ols et Rinhodes, Sainte Croix, Sanvensa.

Considérant la Conférence intercommunale des Maires du 14 mai 2025, de présentation des avis recueillis, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête et des modifications envisagées en vue de l'approbation du PLUi par le Conseil Communautaire.

Considérant que l'enquête publique organisée du 15 octobre au 20 novembre 2024, à recueilli au total 604 observations dont près de 300 concernent des demandes de requalification du zonage réglementaire en majorité pour de l'habitat mais également pour des projets économiques et touristiques, plus de 100 contributions relevant du domaine du changement de destination de locaux, des demandes d'ajustement du règlement écrit ainsi que 21 observations relatives à l'inscription au PLUi d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Considérant qu'aucune observation n'a été émise sur l'abrogation des Cartes Communales lors de l'enquête publique.

Le rapport d'enquête et les conclusions de la commission d'enquête publique sont consultables au siège d'Ouest Aveyron Communauté, aux jours et heures ouvrables habituels et sur son site internet :

<https://www.ouestaveyron.fr/wp-content/uploads/2025/03/1-Rapport-denquete-PLUi-OAC-final.pdf>

<https://www.ouestaveyron.fr/wp-content/uploads/2025/03/2-Conclusions-PLUi-OAC-final.pdf>

Considérant que les modifications apportées au projet de PLUi pour tenir compte des avis, et des observations du public recueillis sur le projet ainsi que du rapport de la

commission d'enquête concernant des rectifications mineures du zonage, du règlement écrit, ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation, des précisions dans le rapport de présentation, des compléments des annexes du dossier du PLUi permettant une amélioration de la lisibilité du document.

Considérant que les modifications apportées au projet de PLUi ne remettent pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête.

Considérant que le projet de PLUi présenté pour approbation, respecte bien les orientations inscrites au projet d'aménagement et développement durable (PADD) et plus particulièrement en s'appuyant sur un cadre rural, patrimonial et naturel remarquable, en garantissant le bon fonctionnement de l'activité agricole, en assurant un développement démographique fort et cohérent, en soutenant le développement économique ainsi qu'en s'inscrivant dans la transition écologique.

Considérant que le territoire d'Ouest Aveyron Communauté est concerné par neuf cartes communales existantes régies par les articles L. 161-1 et R 161-1 et suivant du code de l'urbanisme.

Considérant que les cartes communales concernent les communes d'Ambeyrac, de Bor et Bar, de la Capelle Balaguier, de Foissac, de Monteils, de Montsalès, d'Ols et Rinhodes, de Sainte-Croix et de Sanvensa.

Considérant que la substitution de plein droit des Cartes Communales par le Plan Local d'Urbanisme n'est pas prévue et que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Ouest Aveyron Communauté implique formellement l'abrogation des cartes communales existantes sur le territoire intercommunal, deux documents d'urbanisme ne pouvant être simultanément en vigueur dans une même commune.

Considérant que selon les dispositions de l'article R. 163- 10 du code de l'urbanisme les neuf cartes communales doivent être abrogées afin d'être remplacées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Considérant que l'enquête publique unique relative au projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Ouest Aveyron Communauté et d'abrogation des cartes communales existantes sur le territoire intercommunal, organisée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, a permis d'assurer également l'information et la participation du public sur ce projet d'abrogation, préalablement à la prise de décision d'Ouest Aveyron Communauté y afférente.

Considérant qu'en application de l'article L. 163 10 du code de l'urbanisme la délibération portant abrogation des cartes communales prendra effet le jour où la délibération adoptant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal devient exécutoire.

Considérant que par le parallélisme avec l'élaboration des cartes communales qui nécessitent une double approbation après enquête publique, par délibération de la collectivité compétente et par arrêté préfectoral cette délibération sera notifiée à la Préfète de l'Aveyron afin qu'elle se prononce légalement sur l'abrogation de ces cartes communales.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré :

- Approuve le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Ouest Aveyron Communauté tel qu'annexé à la délibération, intégrant les modifications telles que détaillées en annexe de la présente délibération pour tenir compte des

avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

- Approuve l'abrogation des neuf cartes communales existantes des communes de d'Ambeyrac, de Bor et Bar, de la Capelle-Balaguier, de Foissac, de Monteils, de Montsalès, d'Ols et Rhinhodes, de Sainte-Croix et de Sanvensa.
- Dit que la présente délibération, accompagnée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Ouest Aveyron Communauté approuvé, sera transmise aux Préfètes du Lot et de l'Aveyron afin que la Préfète de l'Aveyron se prononce également sur l'abrogation des cartes communales dans les conditions susvisées.
- Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Ouest Aveyron Communauté et dans les mairies des communes membres ainsi que publiée sur le site internet d'Ouest Aveyron Communauté conformément à l'article R. 153-20 du code de l'urbanisme.
- Dit qu'il sera publié la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de l'Aveyron et du Lot conformément à l'article R. 153- 21 du code de l'urbanisme.
- Dit que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Ouest Aveyron Communauté approuvé et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.
- Dit que le dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé sera tenu à la disposition du public aux heures et aux jours habituels d'ouverture du siège et au service de l'urbanisme d'Ouest Aveyron Communauté ainsi que sur le site internet de l'intercommunalité.

Pour : 34

Contre : 3

E. DESTUEL
G. AGRECH
P. DATCHARY

Abstentions : 7

J.C. CARRIE
E. CANTOURNET
S. BAYOL
N.S. DOUCET
N.E. DE ANDRADE

C. CHANUT
B. GUITARD

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à la majorité la proposition du rapporteur.

Extrait de délibération certifié conforme et publié le 4 juillet 2025, conformément à la loi de décentralisation du 2 mars 1982.

La secrétaire de séance
Suzanne DELERIS



Pour extrait conforme
Le Président,
Michel DELPECH



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.